



REGLEMENT INTERIEUR

des temps d'accueil périscolaires
des écoles de Montauban

Année scolaire 2020-2021

Mairie de Montauban
Direction de l'Enfance
Service Affaires Scolaires
9 rue de l'hôtel de ville
BP 764
82013 Montauban cedex

Accueils périscolaires : 05.63.22.19.60
Inscriptions scolaires : 05.63.22.13.68

1) Les accueils périscolaires

La ville de Montauban accueille les enfants le matin, le midi et le soir afin de permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Les enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans, scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires sont accueillis avant et après l'école.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de détente différents, éducatifs et complémentaires de l'école c'est pourquoi ce règlement vient en supplément du règlement intérieur de l'école.

a - L'inscription

L'inscription aux différents temps périscolaire (du matin, du midi et du soir) est liée à l'inscription scolaire de l'enfant.

Pour bénéficier de ce service, il sera demandé aux familles une participation financière calculée selon le quotient familial sous forme de forfait annuel périscolaire s'élevant, par an et par enfant, de 50 centimes à 1 euro.

Afin de prévoir la fréquentation de votre enfant durant les temps d'accueil méridien et du soir, il est nécessaire de vous connecter sur votre espace citoyen (<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens>) afin de choisir, en fonction de votre organisation professionnelle et familiale, une des formules d'accueil du soir pour votre enfant. Profitez-en pour mettre à jour vos coordonnées, **ces informations sont primordiales pour pouvoir vous contacter en cas d'urgence.**

Pour simplifier vos démarches, par défaut, votre enfant sera inscrit à la formule récréative qui vous permet de venir le chercher quand vous le souhaitez jusqu'à 17h30. Si cela vous convient, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

En revanche, si vous souhaitez que votre enfant fasse ses devoirs ou reste au-delà de 17h30, il vous suffit d'aller dans l'inscription au temps du soir et de cliquer sur « saisir la réservation » et suivant vos besoins sélectionner la formule éducative (étude ou animation jusqu'à 17h30) ou ludo-éducative (étude et ludothèque ou animation jusqu'à 18h30). Pour plus de renseignements sur les formules d'accueil, se référer à l'accueil du soir » pages 3 et 4.

Si votre situation ou vos coordonnées changent en cours d'année il est impératif d'en informer le personnel municipal. Vous pouvez également avertir le service des Affaires Scolaires en appelant au 05.63.22.13.68 ou en vous connectant sur le site de la ville de Montauban dans la rubrique « espace citoyens » afin de mettre votre dossier à jour.

b - Fonctionnement :

1) Horaires des temps d'accueils :

Dès son entrée dans l'école, l'enfant est placé sous la responsabilité du personnel municipal. Il n'est alors plus autorisé à quitter l'enceinte de l'établissement jusqu'aux heures d'accueil suivant le temps de classe. De même, un enfant ayant quitté l'enceinte scolaire n'est plus autorisé à y entrer jusqu'au prochain temps d'accueil précédant un temps de classe. Sauf cas exceptionnel comme un rendez-vous médical, dans ce cas, une décharge de responsabilité devra être complétée et signée à l'école.

En école maternelle :

Pour maintenir un niveau de vigilance, dans le cadre du plan Vigipirate, et effectuer le filtre de manière sécurisé au portail de l'école, tout en garantissant un accueil bienveillant pour les familles (parents et enfants), il vous est proposé un système de **carte d'entrée** autorisant l'adulte habilité, à pénétrer dans l'école lorsqu'il accompagne ou récupère l'enfant .

Les cartes distribuées aux parents (4 exemplaires maximum par famille), doivent être complétées très rapidement par les familles. Ainsi elles pourront être vérifiées et tamponnées (pour éviter les falsifications) par les ATSEM de chaque classe.

Une fois les personnes repérées et connues par les agents municipaux, la seule présentation de la carte sera suffisante pour accompagner ou récupérer l'enfant.

Néanmoins au début de cette mise en place, les agents municipaux devront vérifier l'identité de la personne (carte d'identité présentée avec la carte d'entrée) le temps que chaque agent puisse clairement identifier la personne.

Accueil du matin : 7h30-8h45

Du lundi au vendredi, le personnel municipal de l'école accueille les enfants à partir de 7h30, aucun enfant n'est accueilli dans l'enceinte scolaire avant cet horaire.

Temps méridien : (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Accueil pour les enfants fréquentant la restauration scolaire ayant été présents en classe le matin.

Ce temps est divisé entre un temps de garderie et un temps de restauration.

- **Jusqu'à 12h30** : Départ des enfants ne fréquentant pas la restauration scolaire

Vous devez venir chercher votre enfant entre l'heure de fin de classe et 12h30 s'il ne mange pas à la cantine.

- **13h30-13h55** : Arrivée des enfants n'ayant pas fréquenté la restauration scolaire

Les enfants n'ayant pas fréquenté la restauration scolaire ou l'école le matin ne peuvent pas être accueillis avant 13h30.

Accueil du mercredi midi :

Le mercredi, les enfants doivent quitter l'école **entre 11h45 et 12h30** dernier délai.

Temps d'Activités Péri-éducatives :

En parallèle des Activités Pédagogiques Complémentaires, la municipalité propose des activités sportives et culturelles. Ce temps est organisé l'après-midi mais selon l'âge de l'enfant et l'école d'inscription, les horaires, la fréquence et les jours varient.

Une inscription préalable est nécessaire pour participer à ces temps qui sont facultatifs.

Accueil du soir :

Afin de faire coïncider un accueil de qualité avec les impératifs personnels et professionnels des familles, il est proposé aux parents d'inscrire leur enfant dans une des formules selon si :

➤ **Le parent peut récupérer son enfant avant 17h30 :**

- **Récréative : 16h15-17h30**

L'enfant joue dans la cour ou dans la ludothèque en attendant que ses parents viennent le récupérer. Les parents peuvent se présenter lorsqu'ils le souhaitent entre la fin des cours et 17h30.

- **Educative : 16h15-17h30**

L'enfant participe à un atelier d'animation ou, à partir du CP, effectue son travail personnel dans une étude surveillée en attendant que ses parents viennent le récupérer.

Les parents peuvent se présenter à l'issue de l'activité soit entre 17h15 et 17h30.

Le parent peut récupérer son enfant après 17h30 :

- **Ludo-Educative : 16h15-18h30**

Première possibilité : **Animation ou Etude + Ludothèque**

- L'enfant peut participer à un atelier d'animation ou effectuer son travail personnel dans une étude surveillée, puis participer à un jeu en ludothèque en attendant que ses parents viennent le récupérer.

Les parents peuvent se présenter à l'issue de l'activité soit entre 17h30 et 18h30.

Seconde possibilité : **Ludothèque ou Etude + Animation**

- L'enfant peut participer à des jeux en ludothèque ou, à partir du CP, effectuer son travail personnel dans une étude surveillée puis profiter d'un atelier d'animation en attendant que ses parents viennent le récupérer.

Les parents peuvent se présenter à l'issue des activités soit entre 18h et 18h30.

Les parents seront informés en amont de la participation de leur enfant à l'animation afin d'adapter leur heure d'arrivée à l'activité de l'enfant.

A noter que tout enfant, de la maternelle à l'élémentaire, participant à une activité (animation ou étude) ne pourra quitter l'école qu'à l'issue de cette dernière.

- **Entre 18 heures et 18 heures 30 :**

Votre enfant sera accueilli en garderie en attendant votre arrivée.

2) Les conditions de sortie de l'école :

En école ou classe maternelle :

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant dans l'enceinte même de l'école. Pour cela, la **carte d'entrée** sera demandée à chaque personne se présentant au portail, et **ce durant toute l'année scolaire**. Il est donc impératif que vous ayez cette carte sur vous chaque jour. En l'absence de cette carte, l'enfant sera accompagné par un agent de l'école jusqu'au portail.

En école ou classe élémentaire :

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant au portail de l'école. Toutefois l'enfant peut être autorisé à rentrer seul à son domicile si la famille l'a précisé dans la fiche de renseignements. Le service des Affaires Scolaires fournira alors à la famille une carte de sortie afin d'assurer un contrôle sécurisé des départs.

Personnes habilitées :

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront l'inscrire dans la fiche de renseignements en notant les personnes habilitées ou en fournissant au personnel responsable de l'accueil une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms et coordonnées de la personne expressément mandatée (**une pièce d'identité de celle-ci sera exigée au départ de l'enfant**).

Sans ces autorisations écrites, le personnel d'encadrement ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Tout départ se faisant accompagné d'un mineur est considéré comme « départ seul ».

Les enfants d'âge maternel doivent être récupérés par une personne majeure. **Si toutefois les parents de l'enfant souhaitent autoriser une personne mineure (frère, sœur...) à venir le chercher, ils doivent impérativement fournir une autorisation parentale déchargeant le service de toute responsabilité et stipulant l'identité de la personne habilitée.**

Tout enfant présent à l'école après 18h30, dont la famille n'est pas joignable et n'a pas informé du retard, sera confié à partir de 18h45 au commissariat de police, conformément à la législation.

Au-delà de 18h30 votre enfant n'est plus sous la responsabilité de la municipalité.

2) Restauration Scolaire

La Ville de Montauban organise dans les écoles maternelles et élémentaires, un service de restauration pour les enfants scolarisés, **en journée entière**, dans les écoles de la commune.

Les enfants de Toute Petite Section n'ont pas accès à ce service de restauration scolaire.

Les enfants nés en **2018**, dont les deux parents travaillent peuvent, sous dérogation, être accueillis. Les justificatifs des employeurs seront demandés.

Ce service, à vocation sociale mais aussi éducative, doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de vie en collectivité.

Le service de restauration scolaire se situe au Pôle solidarité – 285 avenue Léonid Chrol à Montauban. Il est ouvert les lundis, mercredis et vendredis matin en période scolaire. Il est possible de contacter ce service :

- Téléphones/fax :
 - 05.63.22.14.15 ou 05.63.22.14.05 / Fax: 05.63.22.14.33
 - 05.63.22.14.16 pour le Prélèvement Automatique
 - 05.63.22.14.46 pour la Pré-Facturation
- E-mail : restaurationscolaire@ville-montauban.fr

Vous retrouverez toutes les informations utiles dans le site de la ville de Montauban: <https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens> dans la rubrique «restauration».

En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants notamment. L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

TARIFS

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial et sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. En cas de fausse déclaration sur la situation familiale (composition, revenus...) la ville de Montauban effectuera un rappel sur les montants dûs par la famille et se réserve la possibilité d'exclure temporairement l'enfant.

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Montauban ; cependant **les enfants présentant des allergies ou des troubles de santé ne pourront être accueillis qu'après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).**

Lorsque, dans le cadre d'un PAI un panier repas est fourni par la famille, la première tranche du quotient familial est appliquée.

b - Réservation - Annulation

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes de la restauration scolaire municipale, il est obligatoire, pour chaque famille de réserver les repas.

Cette réservation est faite à l'aide du formulaire renseigné lors de l'inscription.

Il est possible de modifier les jours de fréquentation, **une semaine à l'avance**. Pour cela les familles doivent s'adresser à l'agent centralisateur **au 05.63.22.14.00** ou en se connectant à leur « **espace perso** » de l'**espace citoyen**.

Les absences signalées une semaine à l'avance seront déduites de la facturation.

Concernant les absences pour maladie ; les repas ne seront pas facturés au-delà de 3 jours calendaires d'absence (3 jours consécutifs mercredi, samedi et dimanche compris) sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de la famille.

c - Organisation du service

Les repas sont préparés par la Cuisine Municipale et sont livrés dans les sites de restauration en liaison froide. La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par le personnel municipal de l'école.

HORAIRES

Le service est ouvert tous les jours scolaires de la fin des cours jusqu'à 13h55 (sauf le mercredi) aux enfants inscrits à l'école **et ayant fréquenté l'établissement en journée entière**.

TRAITEMENT MEDICAL

Les enfants allergiques ou présentant des troubles de santé ne pourront être accueillis qu'après avoir fait l'objet d'une concertation particulière et la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), demandé par la famille auprès du médecin scolaire.

En l'absence d'un PAI et dans la mesure où des troubles de comportement et/ou alimentaires apparaîtraient, après concertation, l'enfant pourra être momentanément exclu du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

De même si les clauses du protocole ne sont pas respectées.

En dehors de cette procédure, aucun traitement médical ne pourra être administré par le personnel municipal.

d - Menus

Les menus sont élaborés et arrêtés par le directeur et la diététicienne de la Cuisine Municipale.

Ils sont communiqués aux familles par affichage dans les écoles, et sur le site internet de la ville de Montauban dans la rubrique « Espace Citoyen ».

Aucun aliment ne devra être apporté de l'extérieur. De même, aucun aliment ne devra être emporté en dehors des restaurants scolaires.

e - Charte de bonne conduite du restaurant scolaire

Charte de bonne conduite

Dans la société, j'ai des droits et devoirs ... au restaurant scolaire aussi

Au restaurant scolaire ...



J'AI LE DROIT...

De manger au restaurant scolaire

D'avoir un restaurant agréable, convivial, j'ai le droit de manger dans le calme

D'être respecté de tous, adultes et enfants

De bien me nourrir, d'avoir le temps de manger en toutes circonstances.

De ne pas aimer la nourriture proposée (certains plats), en sachant qu'il n'y aura pas de plats de substitutions

De me détendre pendant le moment repas

J'AI LE DEVOIR...

De respecter les consignes données :

- me ranger calmement
- me laver les mains
- attendre dans le calme

De respecter le matériel, de parler doucement, et de manger proprement.

D'accepter tout le monde à ma table, de me conduire correctement, (paroles, tenue, comportement) pour que chacun puisse manger dans de bonnes conditions
Etre poli.

De me servir selon ma faim (ni trop, ni trop peu) tout en veillant à en laisser en quantité suffisante pour les autres

De goûter à tout (même en petite quantité)

De ne pas jouer à l'intérieur du restaurant

3) Le respect des règles

Les règles de vie ont été élaborées dans un souci de « bien vivre ensemble », enfants et adultes. Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être tolérés.

Dans ce cas, les parents auront connaissance de l'incident et recevront si nécessaire un courrier d'avertissement.

En cas de récidive ou d'actes graves, lorsque le comportement d'un enfant met en danger sa propre sécurité, celle des autres, ou nuit de façon répétée à son environnement, une concertation entre la communauté éducative de l'école et l'élú référent aux affaires scolaires s'engage.

L'adjoite au Maire déléguée aux affaires scolaires, en accord avec l'équipe éducative de l'école, décide alors de la sanction qui convient le mieux au cas précis, cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire d'un temps périscolaire.

4) Assurances et accidents

a - Assurances

La ville de Montauban est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui pourraient survenir pendant les activités périscolaires.

Il est cependant conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer leurs enfants pendant les temps d'accueils. **Une copie de l'attestation d'assurance sera demandée aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.**

Le contrat passé doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service périscolaire à savoir :

- tout dommage causé au matériel municipal

- tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant pourrait être lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui

La ville de Montauban couvre les risques liés à l'organisation du service.

La ville de Montauban décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtement, lunettes, cartable, bijoux, jeux, matériel audio ou de téléphonie...)

b - Accidents

En cas d'accident bénin, le personnel municipal encadrant pourra apporter les premiers soins en utilisant la trousse de secours.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes dispositions nécessaires (médecins, SAMU, Pompiers...).

Le responsable légal de l'enfant sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus.

Aussi, afin de pouvoir prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, il est impératif de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour, et d'informer les agents municipaux de toute modification en cours d'année.